

## **“ANTEVENIO, S.A.”**

### **AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide de convoquer les actionnaires de la Société Antevenio, S.A. en Assemblée générale ordinaire qui se tiendra, sur première convocation, **le 26 juin 2013, à 09h30**, au siège social de la Société, situé à **Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2<sup>e</sup> étage**, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, **au même endroit, à la même heure, le 27 juin**, à l'effet de délibérer sur et d'adopter, les cas échéant, les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels Individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2012.
2. Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2012.
3. Approbation du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
4. Examen et approbation de la gestion sociale du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
5. Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes d'application.
6. Nomination ou, le cas échéant, renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société et de son groupe consolidé.
7. Renouvellement du mandat ou, le cas échéant, nomination du membre du Conseil d'Administration.
8. Modification du régime de rémunération des Administrateurs et modification subséquente de l'article 22 des statuts sociaux.
9. Établissement de la rémunération des membres du Conseil d'Administration.
10. Autorisation accordée, le cas échéant, aux membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, qui soit analogue ou complémentaire à l'objet social de la Société.
11. Délégation de pouvoir pour signer, interpréter, corriger, exécuter, légaliser et enregistrer, le cas échéant, les résolutions adoptées par l'Assemblée.
12. Vœux et questions.

13. Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.

### **Droit de participation**

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours avant la date de réunion et ce à condition qu'ils en conservant la propriété à cette date et qu'ils soient à jour dans le paiement des dividendes passifs.

Le droit de participation aux Assemblées générales peut être délégué à un autre actionnaire habilité à cet effet, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la loi espagnole sur les sociétés de capitaux et aux statuts de la Société.

### **Droit de représentation**

Tout actionnaire ayant le droit de participation peut se faire représenter à l'Assemblée générale, conformément aux termes prévus par la loi espagnole sur les sociétés de capitaux et par les statuts de la Société.

Le mandat de représentation est conféré par écrit spécifiquement pour chaque Assemblée. Dans tous les cas, un seul représentant est autorisé pour chaque l'Assemblée.

Le mandat de représentation est toujours révocable et la participation personnelle à l'Assemblée par l'actionnaire représenté sera considérée comme une révocation de la représentation.

Lorsque le mandat de représentation est conféré par des moyens de communication à distance, seul est considéré comme valable celui effectué par courrier ordinaire, en adressant au domicile social le formulaire de participation délivré par l'entité dûment signé et rempli par l'actionnaire ou au moyen du formulaire prévu par la Société sur son site web ( [www.antevenio.com](http://www.antevenio.com)) pour le vote par représentation et à distance.

### **Droit d'Information**

Les actionnaires peuvent examiner, dès la publication du présent avis de convocation jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale, au domicile social, le texte complet de tous les documents soumis à l'approbation de l'Assemblée, à savoir :

- (1) Les Comptes annuels individuels de la société Antevenio S.A. et les Comptes consolidés du Groupe Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
- (2) Le Rapport d'audit sur les comptes individuels de la société Antevenio S.A. et les comptes consolidés du Groupe Antevenio correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.
- (3) Le Rapport de gestion individuel et le Rapport de gestion consolidé correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2012.

- (4) Le texte littéral des projets de modification des statuts sociaux ainsi que le Rapport du Conseil d'Administration qui les justifient.
- (5) Le modèle de formulaire de participation et de délégation de vote, ainsi que celui du vote à distance pour l'Assemblée générale des actionnaires.

Les actionnaires peuvent également obtenir de la Société, de façon immédiate et gratuite, l'envoi ou la remise de tous les documents susmentionnés.

Lesdits documents, entre autres, sont disponibles pour leur consultation sur le site web de la Société ([www.antevenio.com](http://www.antevenio.com)), à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Il est fait état expressément que, jusqu'au septième jour calendrier antérieur à celui prévu pour la tenue de l'Assemblée, les actionnaires peuvent solliciter au Conseil d'Administration, en ce qui concerne les points compris à l'ordre du jour, les informations et éclaircissements qu'ils jugent pertinents, ou formuler par écrit les questions qu'ils estiment opportunes, conformément aux dispositions établies à l'article 197 de la Loi espagnole sur les sociétés de capitaux. Les actionnaires peuvent également solliciter de vive voix, au cours de la réunion de l'Assemblée générale, les informations ou éclaircissements qu'ils jugent pertinents concernant les points figurant à l'ordre du jour.

### **Complément et propositions**

Les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander que soit publié un complément à l'avis de convocation d'Assemblée générale des Actionnaires à l'effet d'inclure un ou plusieurs points à l'ordre du jour. L'exercice de ce droit se fait au moyen d'une notification faisant foi qui doit être reçue au domicile social de la Société dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis de convocation.

Dans le même délai et, dans le cas où la réglementation résultante l'y autorise, les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, peuvent présenter des propositions argumentées concernant des points déjà inclus ou qui devraient être inclus à l'ordre du jour de l'Assemblée convoquée.

Ce qui précède est entendu sans préjudice du droit de tout actionnaire lors de la tenue de l'Assemblée générale à formuler des propositions alternatives ou concernant des points qui ne sont pas nécessairement inclus à l'ordre du jour, dans les termes prévus par la Loi espagnole sur les sociétés de capitaux.

### **Droit de vote**

Les actionnaires ayant le droit de participation peuvent émettre leur voix sur les projets concernant les points figurant à l'ordre du jour de toute Assemblée générale en faisant parvenir à la Société, personnellement ou par courrier, le formulaire de participation et de vote dûment signé, y compris le formulaire de vote mis à disposition par la Société sur son site web. Pour être valide, le vote émis personnellement ou par courrier doit parvenir à la Société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la tenue de l'assemblée sur première convocation.

Le vote exprimé à distance est considéré sans effet en cas de révocation postérieure et expresse, dans le délai établi pour l'émission et réalisée par le même moyen

employé pour le vote ou en cas de participation à l'Assemblée de l'actionnaire qui l'aurait émis.

### **Date de réunion de l'Assemblée**

Il est signalé aux actionnaires qu'il est prévu d'atteindre le quorum nécessaire sur première convocation. Il est donc probable que l'Assemblée générale des actionnaires se tienne sur première convocation le jour et au lieu et à l'heure ci-dessus mentionnés.

Cet avis est publié de façon simultanée sur le site web de la Société ([www.antevenio.com](http://www.antevenio.com)).

Fait à Madrid, le 17 avril 2013.

Le Président du Conseil d'Administration, M. Joshua David Novick.